
Direction générale déléguée
relations humaines

Lille, le 7 janvier 2022

Direction de la gestion
des personnels enseignants

Bureau de la gestion collective des
enseignants et enseignants -
chercheurs

AVANCEMENT DE DROIT COMMUN DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Campagne 2022

NOTE A L'ATTENTION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Affaire suivie par :
Hélène FOURMENTRAUX
Cheffe de bureau
helene.fourmentraux@univ-lille.fr
T. +33 (0)3 62 26 95 78

La présente note a pour objet de préciser le déroulement de la procédure d'avancement de droit commun des enseignants-chercheurs pour l'année 2022.

Conditions de promouvabilité

L'avancement de droit commun concerne les enseignants-chercheurs remplissant une des conditions suivantes :

Pour les maîtres de conférences :

- Accès à la hors-classe pour les maîtres de conférences de classe normale au 7ème échelon et justifiant de 5 années d'ancienneté en tant que maître de conférences au plus tard au 31 décembre 2022.
- Accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe pour les maîtres de conférences justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6e échelon de cette même classe au plus tard au 31 décembre 2022.

Pour les professeurs des universités :

- Accès à la 1^{ère} classe pour les professeurs des universités de 2^{ème} classe (aucune condition)
- Accès au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle pour les professeurs des universités de 1^{ère} classe justifiant de 18 mois d'ancienneté en 1^{ère} classe au plus tard au 31 décembre 2022.
- Accès au 2^{ème} échelon de classe exceptionnelle pour les professeurs des universités de 1^{ère} classe justifiant de 18 mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle au plus tard au 31 décembre 2022.

Les deux phases de la procédure

L'avancement de grade des enseignants-chercheurs est réalisé en deux phases : une phase nationale puis une phase locale. Les promotions sont prononcées à parité au titre de l'une ou l'autre des phases.

La phase nationale ou CNU :

Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié prévoit un avis du Conseil Académique en formation restreinte (CACr) ou de l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général avant la validation du dossier pour transmission au Conseil National des Universités.

Le CNU attribue les avancements dans le cadre du contingent qui lui est dévolu et fournit un avis sur tous les dossiers examinés.

La phase locale :

Les candidatures non retenues à la promotion par le CNU sont ensuite traitées par l'établissement selon la procédure présentée à la page suivante.

La phase de candidature

Les candidatures doivent être enregistrées dans une application informatique ministérielle dénommée « ELECTRA » à laquelle vous pouvez accéder à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_electra.htm

Vous constituerez alors votre dossier de candidature à partir de la trame de la partie rédactionnelle que vous trouverez jointe à la présente note et à partir d'informations à saisir directement en ligne. Vous pourrez également consulter les recommandations des différentes sections du CNU à l'adresse suivante : <http://www.conseil-national-des-universites.fr>

Il vous est par ailleurs demandé de renseigner concomitamment le **dossier local d'avancement** de grade que vous trouverez également en pièce jointe.

L'enregistrement des candidatures dans ELECTRA se déroulera du 13 janvier 2022 - 10 heures au 10 février 2022 - 16 heures.

Le dossier local est à transmettre à la direction de votre composante à la date qui vous aura été indiquée et au plus tard pour le jeudi 10 février 2022.

Votre composante est en charge de faire suivre votre dossier local à la DRH.

La procédure

Au titre de la phase nationale ou CNU

Les conseils restreints des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts, de préférence réunis en un conseil élargi, formulent un avis sur les activités pédagogiques et les responsabilités collectives des candidats selon un niveau d'implication gradué en trois catégories normal, important et très important. Ils peuvent assortir cet avis d'un avis littéraire à destination du CNU.

Sur la base des avis des conseils restreints des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts, l'Assemblée du CS et du CFVU siégeant en formation restreinte rend un avis communiqué aux sections du CNU (Avis qui reprend les 3 catégories : normal, important et très important et, le cas échéant, l'avis littéraire).

Au titre de la phase locale

Les conseils restreints des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts sur la base du dossier ELECTRA et des dossiers d'avancement constitués par les candidats formulent un avis selon trois niveaux : candidature proposable prioritairement, candidature proposable et candidature non proposable. Afin d'éclairer cet avis, ils remplissent la même grille (voir pièce jointe) que les membres rapporteurs de l'Assemblée CS/CFVU restreinte et des rapporteurs externes.

Lorsque l'avis n'est pas émis en conseil élargi, les composantes de formation ne sont pas concernées par la rubrique « Recherche ». De même, les unités de recherche n'ont, dans ce cas, pas à compléter la rubrique « Formation ».

Les candidatures recevant une même proposition sont classées par ordre de priorité.

Les avis rendus par les conseils des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts au titre de la phase locale sont transmis aux membres de l'Assemblée CS/CFVU restreinte. Ils constituent un des éléments pris en compte par l'Assemblée CS/CFVU restreinte au titre de la phase locale. C'est également le cas des avis rendus par le CNU (pour les sections rendant un avis circonstancié utilisable).

Les dossiers d'avancement sont expertisés par l'Assemblée CS/CFVU restreinte à partir de deux rapports rédigés, sur la base du dossier local de candidature et du dossier ELECTRA, par deux collègues :

- L'un issu de l'Assemblée CS/CFVU restreinte (30 membres)
- L'autre d'un vivier d'enseignants-chercheurs candidats à l'expertise des dossiers d'avancement. Ce vivier, sectorisé par grands domaines, est composé de 30 enseignants-chercheurs tirés au sort parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs volontaires pour expertiser des dossiers d'avancement.

Chaque dossier est expertisé, après tirage au sort, par un rapporteur du secteur disciplinaire du candidat et par un rapporteur hors de son secteur disciplinaire. (Tous les secteurs devront par conséquent être représentés dans le vivier).

Promotions

Les promotions attribuées par le CNU seront affichées via le portail ELECTRA à partir du 1^{er} juin 2022. Vous aurez la possibilité d'émettre des observations sur les avis rendus jusqu'au 7 juin 2022, 16 heures.

L'Assemblée CS/CFVU restreinte qui statuera sur la phase locale de l'avancement se réunira en septembre 2022.

Les arrêtés de promotion prendront donc effet au 1^{er} octobre 2022.

Pièces Jointes

Vous trouverez en pièces jointes les documents suivants :

- Calendrier de la procédure
- Trame de la partie rédactionnelle
- Modalités de dépôt du dossier de candidature dans ELECTRA
- Trame du rapport « local »
- Statistiques relatives à l'avancement de droit commun 2021

Le Président de l'Université de Lille

Régis BORDET

